



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-104**

**PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026**

# Sommaire

## DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

|   |         |
|---|---------|
| R75-2026-03-09-00005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE BAGNOC (47) (2 pages)                 | Page 4  |
| R75-2026-03-19-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE FRANCILLE (47) (2 pages)              | Page 7  |
| R75-2026-03-26-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE GALANTOU (47) (2 pages)               | Page 10 |
| R75-2026-03-09-00006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE LABRUNIE (47) (2 pages)               | Page 13 |
| R75-2026-03-23-00001 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SAINT PHILIP (47) (2 pages)           | Page 16 |
| R75-2026-03-05-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DU BARACA (47) (2 pages)                 | Page 19 |
| R75-2026-03-10-00007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL GEORGELIN (47) (2 pages)                 | Page 22 |
| R75-2026-03-13-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL OASYS (47) (2 pages)                     | Page 25 |
| R75-2026-03-19-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL PECH CHAMPELLE (47) (2 pages)            | Page 28 |
| R75-2026-03-05-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAZAIX Anne Marie (47) (2 pages)              | Page 31 |
| R75-2026-03-31-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - HELFRID Wandy (47) (2 pages)                  | Page 34 |
| R75-2026-03-23-00004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMRABTI Hicham (47) (2 pages)                | Page 37 |
| R75-2026-03-05-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LECORNU Yann (47) (2 pages)                   | Page 40 |
| R75-2026-03-23-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARILLER Pierre (47) (2 pages)                | Page 43 |
| R75-2026-03-17-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - RAISSI Kais (33) (2 pages)                    | Page 46 |
| R75-2026-03-17-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU LASCOMBES (33) (2 pages)          | Page 49 |
| R75-2026-03-17-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CLOS BADON THUNEVIN (33) (2 pages)       | Page 52 |
| R75-2026-03-13-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA CLOS DU BEAU PERE ANDRAUD (33) (2 pages) | Page 55 |

|  |         |
|--|---------|
| R75-2026-03-23-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DE COMARQUE (47) (2 pages)  | Page 58 |
| R75-2026-03-26-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU BASSET (47) (2 pages)  | Page 61 |
| R75-2026-03-26-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA DU GASCOU (47) (2 pages)  | Page 64 |
| R75-2026-03-17-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LES FOUGERES (33) (2 pages)   | Page 67 |
| R75-2026-03-17-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LESTAGE MONTAGNE (33) (2 pages)   | Page 70 |
| <b>RECTORAT / Affaires juridiques</b>  |         |
| R75-2026-04-02-00002 - Arrêté n°2026-217 portant composition du comité social d'administration spécial du département de la Vienne et de sa formation spécialisée (4 pages)                        | Page 73 |
| <b>SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /</b>   |         |
| R75-2026-04-01-00007 - Arrêté du 1er avril 2026 fixant la composition des membres de la commission nationale des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière (3 pages) | Page 78 |

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-09-00005**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
BAGNOC (47)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26003

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/01/2026) présentée par l'EARL DE BAGNOC (M. et Mme DUGOUJON) dont le siège d'exploitation est situé 220 route de Fanguette 47310 Sainte Colombe en Bruilhois relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,2404 hectares appartenant à M. BASTISTUTA Serge à Roquefort et à M. SILHERES Jean-Luc à Saint Brès sis sur les communes de Roquefort, Sainte Colombe en Bruilhois et Saint Brès,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE BAGNOC, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 05/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE BAGNOC est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE BAGNOC (M. et Mme DUGOUJON) dont le siège d'exploitation est situé 220 route de Fanguette 47310 Sainte Colombe en Bruihois **est autorisée** à exploiter 03,2404 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                      | Commune                    | Références cadastrales |
|-----------------------------------|----------------------------|------------------------|
| M. BATISTUTA Serge à Roquefort    | Roquefort                  | ZO98                   |
|                                   | Sainte Colombe en Bruihois | ZH81                   |
| M. SILHERES Jean-Luc à Saint Brès | Saint Brès                 | A4                     |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-19-00013**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
FRANCILLE (47)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 15/01/2026) présentée par l'EARL DE FRANCILLE (Mme TARDIFF) dont le siège d'exploitation est situé 1034 route de Fumel 47150 Lacaussade relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 00,9900 hectares appartenant à M. et Mme FOURESTIE à Lacaussade sis sur la commune de Lacaussade,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE FRANCILLE, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 15/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE FRANCILLE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE FRANCILLE (Mme TARDIFF) dont le siège d'exploitation est situé 1034 route de Fumel 47150 Lacaussade **est autorisée** à exploiter 00,9900 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                     | Commune    | Références cadastrales |
|----------------------------------|------------|------------------------|
| M. et Mme FOURESTIE à Lacaussade | Lacaussade | C369                   |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-26-00015

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
GALANTOU (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26018

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 23/01/2026) présentée par l'EARL DE GALANTOU (Mme RICHARD Marie-Christine) dont le siège d'exploitation est situé 1404 route de Saint Martin de Norpech 47340 Laroque-Timbaut relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 19,7889 hectares appartenant à M. DELBES Guy à Laroque-Timbaut sis sur les communes de Saint Robert et Laroque-Timbaut,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE GALANTOU, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 23/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE GALANTOU est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE GALANTOU (Mme RICHARD Marie-Christine) dont le siège d'exploitation est situé 1404 route de Saint Martin de Norpech 47340 Laroque-Timbaut **est autorisée** à exploiter 19,7889 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                    | Commune         | Références cadastrales |
|---------------------------------|-----------------|------------------------|
| M. DELBES Guy à Laroque-Timbaut | Saint Robert    | ZB61 ZB65 ZB62         |
|                                 | Laroque-Timbaut | ZD18                   |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-09-00006

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE  
LABRUNIE (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26004

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 06/01/2026) présentée par l'EARL DE LABRUNIE (M. VILLENEUVE Denis) dont le siège d'exploitation est situé 1922 route de Cazideroque 47370 Bourlens relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 17,8520 hectares appartenant à M. CAVAILLE Gilles à Cazideroque sis sur la commune de Cazideroque,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE LABRUNIE, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 06/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE LABRUNIE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE LABRUNIE (M. VILLENEUVE Denis) dont le siège d'exploitation est situé 1922 route de Cazideroque 47370 Bourlens **est autorisée** à exploiter 17,8520 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                     | Commune     | Références cadastrales       |
|----------------------------------|-------------|------------------------------|
| M. CAVAILLE Gilles à Cazideroque | Cazideroque | ZD9 ZD16 en partie ZD79 ZD80 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 09 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-23-00001**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DE SAINT  
PHILIP (47)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 20/01/2026) présentée par l'EARL DE SAINT PHILIP (M. AUBERT) dont le siège d'exploitation est situé 1379 route des pommiers 47220 Saint Nicolas de la Balerne relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 06,3095 hectares appartenant à la SCI LES FRUITIERS DE SAINT SIXTE à Saint Sixte et à Mme EYTIER Jacqueline à Agen sis sur la commune de Saint Sixte,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE SAINT PHILIP, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 20/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DE SAINT PHILIP est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DE SAINT PHILIP (M. AUBERT) dont le siège d'exploitation est situé 1379 route des pommiers 47220 Saint Nicolas de la Balerne **est autorisée** à exploiter 06,3095 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                                   | Commune     | Références cadastrales   |
|--|-------------|--|
| SCI LES FRUITIERS DE SAINT SIXTE à Saint Sixte | Saint Sixte | A440 A441 A442 A443 A444 A445 A446<br>A457 A458 A459 A460 A463 A464 A465<br>A987 A1136 |
| Mme EYTIER Jacqueline à Agen                   |             | A447 A448 A453 A454 A986   |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-05-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL DU  
BARACA (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26001

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 04/01/2026) présentée par l'EARL DU BARACA (M. et Mme DUMAINE) dont le siège d'exploitation est situé 1431 route de Montaut 47330 Ferrensac relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 02,5420 hectares appartenant à M. DESCHAMPS Pascal à Cavarac et à Mme ARPHEL Maryline à Aiguillon sis sur la commune de Cavarac,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DU BARACA, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 04/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL DU BARACA est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL DU BARACA (M. et Mme DUMAINE) dont le siège d'exploitation est situé 1431 route de Montaut 47330 Ferrensac **est autorisée** à exploiter 02,5420 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                    | Commune | Références cadastrales |
|---------------------------------|---------|------------------------|
| M. DESCHAMPS Pascal à Cavarc    | Cavarc  | OD633 OD640 OD641      |
| Mme ARPHEL Maryline à Aiguillon |         | OD376 OD377            |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-10-00007

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL  
GEORGELIN (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 09/01/2026) présentée par l'EARL GEORGELIN (MM. GEORGELIN) dont le siège d'exploitation est situé 603 route de Peyrières 47350 Cambes relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,4040 hectares appartenant à l'indivision GEORGELIN, Mme MAGOT-GEORGELIN Claudine à Saint Médard en Jalles et M. GEORGELIN Lucien à Virazeil sis sur les communes de Peyrière et Puysserampion,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL GEORGELIN, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 09/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL GEORGELIN est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL GEORGELIN (MM. GEORGELIN) dont le siège d'exploitation est situé 603 route de Peyrières 47350 Cambes **est autorisée** à exploiter 10,4040 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire  | Commune       | Références cadastrales   |
|---|---------------|--|
| Indivision GEORGELIN (M. GEORGELIN Patrick à Peyrière, Mme MAGOT-GEORGELIN Claudine à Saint Médard en Jalles, M. GEORGELIN Lucien à Virazeil) | Peyriere      | A1148 A1154A1223 A1226 A1229                                     |
| Mme MAGOT-GEORGELIN Claudine à Saint Médard en Jalles   |               | A896 A1155 A1222 A1228   |
| M. GEORGELIN Lucien à Virazeil  |               | A3 A10 A14 A1145 A1151 A1213 A1215 A1217 A1219 A1221 A1224 A1227 |
| M. GEORGELIN Lucien à Virazeil  | Puysserampion | C541 C993 C995   |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 10 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-13-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL OASYS  
(47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26002

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 05/01/2026) présentée par l'EARL OASYS (M. BINET) dont le siège d'exploitation est situé 205 chemin de Mouta 47700 Beauziac relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,1475 hectares appartenant à M. BINET Marc et Mme NGUYEN Phuong Nga à Beauziac sis sur la commune de Beauziac,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL OASYS, au titre de sa constitution, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 05/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL OASYS est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL OASYS (M. BINET) dont le siège d'exploitation est situé 205 chemin de Mouta 47700 Beauziac **est autorisée** à exploiter 12,1475 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                                      | Commune  | Références cadastrales  |
|---|----------|---|
| M. BINET Marc et Mme NGUYEN Phuong Nga à Beauziac | Beauziac | C335 C346 C347 C348 C349 C350 C351<br>C352 C353 C354 C355 C356 C357 C358<br>C359 C360 C361 C362 C366 C374 C375<br>C376 C504 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 13 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-19-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - EARL PECH  
CHAMPELLE (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/01/2026) présentée par l'EARL PECH CHAMPELLE (M. FOULHAC) dont le siège d'exploitation est situé 224 route de Jordy 47150 Montagnac sur Lède relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 16,7630 hectares appartenant à M. FOULHAC Cédric à Montagnac sur Lède sis sur les communes de Lacaussade et Montagnac sur Lède,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL PECH CHAMPELLE, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 12/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de l'EARL PECH CHAMPELLE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

L'EARL PECH CHAMPELLE (M. FOULHAC) dont le siège d'exploitation est situé 224 route de Jordy 47150 Montagnac sur Lède **est autorisée** à exploiter 16,7630 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                           | Commune            | Références cadastrales   |
|--|--------------------|--------------------------|
| M. FOULHAC Cédric à Montagnac sur Lède | Lacaussade         | C442 C444 C515 C445 C446 |
|  | Montagnac sur Lède | E641                     |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 19 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-05-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - GAZAIX Anne  
Marie (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25228

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29/12/2025) présentée par Mme GAZAIX Anne-Marie dont le siège d'exploitation est situé 10 chemin de Capoulèze 47500 Blanquefort sur Briolance relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 05,5043 hectares appartenant à Mme GAZAIX Anne-Marie à Blanquefort sur Briolance sis sur la commune de Blanquefort sur Briolance,

**CONSIDERANT** que la demande de Mme GAZAIX Anne-Marie, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 01/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de Mme GAZAIX Anne-Marie est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

Mme GAZAIX Anne-Marie dont le siège d'exploitation est situé 10 chemin de Capoulèze 47500 Blanquefort sur Briolance **est autorisée** à exploiter 05,5043 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire   | Commune                   | Références cadastrales   |
|--|---------------------------|--|
| Mme GAZAIX Anne-Marie à<br>Blanquefort sur Briolance | Blanquefort sur Briolance | A459 A460 A464 A466 A468 A469 A476<br>A477 A478 A481 A482 A483 A486 A487<br>A703 A705 A707 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-31-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - HELFRID Wandy  
(47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26019

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 27/01/2026) présentée par M. HELFRID Wandy dont le siège d'exploitation est situé à « Laborie » 47140 Penne d'Agenais relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 00,4795 hectares appartenant à M. HELFRID Wandy à Penne d'Agenais sis sur la commune de Villeneuve/Lot,

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. HELFRID Wandy, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 27/03/2026,

**CONSIDÉRANT** que la demande de M. HELFRID Wandy est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. HELFRID Wandy dont le siège d'exploitation est situé à « Laborie » 47140 Penne d'Agenais **est autorisé** à exploiter 00,4795 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                       | Commune        | Références cadastrales |
|------------------------------------|----------------|------------------------|
| M. HELFRID Wandy à Penne d'Agenais | Villeneuve/Lot | CW122                  |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 31 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-23-00004

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - LAMRABTI  
Hicham (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 20/01/2026) présentée par M. LAMRABTI Hicham dont le siège d'exploitation est situé 759 rue Simone Veil 47400 Tonneins relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,2788 hectares appartenant à M. LAMRABTI Bouker à Tonneins sis sur la commune de Bias,

**CONSIDERANT** que la demande de M. LAMRABTI Hicham, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 20/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de M. LAMRABTI Hicham est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. LAMRABTI Hicham dont le siège d'exploitation est situé 759 rue Simone Veil 47400 Tonneins **est autorisé** à exploiter 12,2788 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                   | Commune | Références cadastrales |
|--------------------------------|---------|------------------------|
| M. LAMRABTI Boubker à Tonneins | Bias    | AB146                  |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-05-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - LECORNU Yann  
(47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°25227

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 29/12/2025) présentée par M. LECORNU Yann dont le siège d'exploitation est situé 6 quater allée des Maldives 47510 Foulayronnes relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 03,9090 hectares appartenant à M. DAILLEDOUZE Joël à Saint Romain le Noble sis sur la commune de Saint Urcisse,

**CONSIDERANT** que la demande de M. LECORNU Yann , au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 01/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de M. LECORNU Yann est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. LECORNU Yann dont le siège d'exploitation est situé 6 quater allée des Maldives 47510 Foulayronnes **est autorisé** à exploiter 03,9090 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                                | Commune       | Références cadastrales   |
|---|---------------|--------------------------|
| M. DAILLEDOUZE Joël à Saint Romain le Noble | Saint Urcisse | A356 A359 A360 A361 A362 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 05 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-23-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - MARILLER Pierre  
(47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26016

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 21/01/2026) présentée par M. MARILLER Pierre dont le siège d'exploitation est situé 51 route de la Patique 47260 Fongrave relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 34,7382 hectares appartenant à M. MARILLER Franck à Fongrave sis sur la commune de Fongrave,

**CONSIDERANT** que la demande de M. MARILLER Pierre, au titre de son installation, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 21/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de M. MARILLER Pierre est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

M. MARILLER Pierre dont le siège d'exploitation est situé 51 route de la Patique 47260 Fongrave **est autorisé** à exploiter 34,7382 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                  | Commune  | Références cadastrales  |
|-------------------------------|----------|---|
| M. MARILLER Franck à Fongrave | Fongrave | D1012 D111 D792 D1041 D1043<br>D1042 D1044 D25 D28 B618<br>B620 C962 C829 C954 C964 |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-17-00011**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - RAISSI Kais (33)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 26009

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par RAÏSSI KAÏS dont le siège d'exploitation est situé 2 Les Ligers 33240 PEUJARD, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6.0719 ha de vigne AOC dont 4.5545 ha de vigne AOC groupe 1 et le reste en vigne AOC groupe 2 à PEUJARD appartenant à MICHAUD DOMINIQUE, sis sur la (les) commune(s) de PEUJARD

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 22.76(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de RAÏSSI KAÏS relève du rang de priorité 4 demande portée par un exploitant ne répondant pas à la définition de l'agriculteur professionnel.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

RAÏSSI KAÏS, 2 Les Ligers 33240 PEUJARD, **est autorisé** à exploiter 6.0719 ha de vigne AOC dont 4.5545 ha de vigne AOC groupe 1 et le reste en vigne AOC groupe 2 à PEUJARD pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire      | Commune | Références cadastrales                         |
|-------------------|---------|--|
| MICHAUD DOMINIQUE | PEUJARD | 000 ZB 189, 000 ZB 190, 000 ZC 126, 000 ZC 395 |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-17-00012**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SAS CHATEAU  
LASCOMBES (33)**



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 26012

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par SAS CHATEAU LASCOMBES dont le siège d'exploitation est situé 1 COURS DE VERDUN 33460 MARGAUX-CANTENAC, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0.0954 ha de vigne AOC Groupe 4 à SOUSSANS appartenant à MUCYN JEAN-PIERRE, MUCYN RODOLPHE, MUCYN-RENARD BEATRICE, sis sur la (les) commune(s) de SOUSSANS

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 2151,13(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SAS CHATEAU LASCOMBES relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SAS CHATEAU LASCOMBES, 1 COURS DE VERDUN 33460 MARGAUX-CANTENAC, **est autorisé** à exploiter 0.0954 ha de vigne AOC Groupe 4 à SOUSSANS pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire  | Commune  | Références cadastrales |
|---|----------|------------------------|
| MUCYN JEAN-PIERRE, MUCYN RODOLPHE , MUCYN-RENARD BEATRICE | SOUSSANS | 000 AH 159             |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-17-00013

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA CLOS  
BADON THUNEVIN (33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 26015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par SCEA CLOS BADON THUNEVIN dont le siège d'exploitation est situé LD BADON 33330 SAINT EMILION, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 6,3675 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT EMILION appartenant à THUNEVIN SAS, SCI BADON GUERIN, SCI DU DOMAINE DE BEL AIR OUY, SAFER, sis sur la (les) commune(s) de SAINT EMILION

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 63,67(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA CLOS BADON THUNEVIN relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA CLOS BADON THUNEVIN, LD BADON 33330 SAINT EMILION, **est autorisé** à exploiter 6,3675 ha de vigne AOC Groupe 3 à SAINT EMILION pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire   | Commune       | Références cadastrales |
|--|---------------|------------------------|
| THUNEVIN SAS, SCI BADON GUERIN, SCI DU DOMAINE DE BEL AIR OUY, SAFER | SAINT EMILION | MULTIPLES PARCELLES    |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-13-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA CLOS DU  
BEAU PERE ANDRAUD (33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 26014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par SCEA CLOS DU BEAU PÈRE ANDRAUD dont le siège d'exploitation est situé 7 RUE VERGNAUD 33330 SAINT EMILION, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,5360 ha de vigne AOC Groupe 4 à POMEROL, NEAC, LIBOURNE appartenant à SCEA LE CLOS DU BEAU-PÈRE, GFA FAMILLE RATOUIN, sis sur la (les) commune(s) de POMEROL, LANDE DE POMEROL, NEAC, LIBOURNE

**CONSIDÉRANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDÉRANT** qu'avec 245,65(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA CLOS DU BEAU PÈRE ANDRAUD relève du rang de priorité 4 demande portée par une société constituée uniquement d'associés non exploitants.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA CLOS DU BEAU PÈRE ANDRAUD, 7 RUE VERGNAUD 33330 SAINT EMILION, **est autorisé** à exploiter 14,5360 ha de vigne AOC Groupe 4 à POMEROL, LALANDE DE POMEROL, NEAC, LIBOURNE pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                                      | Commune  | Références cadastrales |
|---|--|------------------------|
| SCEA LE CLOS DU BEAU-PÈRE,<br>GFA FAMILLE RATOUIN | POMEROL, LALANDE DE<br>POMEROL , NEAC, LIBOURNE, | MULTIPLES PARCELLES    |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-23-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DE  
COMARQUE (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 20/01/2026) présentée par la SCEA DE COMARQUE (M. VIEL) dont le siège d'exploitation est situé 2381 route de Comerque 47260 Castelmoron/Lot relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 49,2200 hectares appartenant à M. DECOURTY Thomas à Monclar d'Agenais sis sur la commune de Monclar d'Agenais,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DE COMARQUE, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 20/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DE COMARQUE est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA DE COMARQUE (M. VIEL) dont le siège d'exploitation est situé 2381 route de Comerque 47260 Castelmoron/Lot **est autorisée** à exploiter 49,2200 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                           | Commune           | Références cadastrales                             |
|--|-------------------|--|
| M. DECOURTY Thomas à Monclar d'Agenais | Monclar d'Agenais | ZN166 ZN65 ZO12 ZO76 ZO99 en partie (devenu ZO111) |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 23 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-26-00016

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DU  
BASSET (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26017

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 22/01/2026) présentée par la SCEA DU BASSET (MM. GUENEE) dont le siège d'exploitation est situé 1928 route du Basset 47260 Castelmoron/lot relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 39,3293 hectares appartenant à M. et Mme COSTANSA à Laperche sis sur les communes de Laperche et Tombeboeuf,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DU BASSET, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 22/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DU BASSET est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### **Article premier :**

La SCEA DU BASSET (MM. GUENEE) dont le siège d'exploitation est situé 1928 route du Basset 47260 Castel-moron/lot **est autorisée** à exploiter 39,3293 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                  | Commune    | Références cadastrales  |
|-------------------------------|------------|---|
| M. et Mme COSTANSA à Laperche | Laperche   | B163 B165 B170 B173 B174 B178 B179<br>B198 B200 B202 B693 B694 B745 B758<br>B760 B761 B776 B778 B782 B898 B900<br>B908 B910 B912 B1285 B1287 B1288<br>B1290 B1291 B1292 B1295 B1296 B1298<br>B1300 B1302 B1304 B1306 B1308 B1309<br>B1311 B1312 B1313 B1315 |
|                               | Tombeboeuf | AK5 AK6 AK27 AK28 AK29 AK30 AK31<br>AK32 AK136  |

### **Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-26-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA DU  
GASCOU (47)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°26010

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 10 février 2026 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 12/01/2026) présentée par la SCEA DU GASCOU (MM. LACHERE) dont le siège d'exploitation est situé 247 route de Castelmoron/Lot 47380 Monclar relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 43,1409 hectares appartenant à M. LACHERE Jean-Pierre à Castelmoron/Lot et à l'Indivision LACHERE à Castelmoron/Lot sis sur la commune de Castelmoron/Lot,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DU GASCOU, au titre de son agrandissement, est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne au plus tard le 12/03/2026,

**CONSIDERANT** que la demande de la SCEA DU GASCOU est donc prioritaire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

## ARRETE

### Article premier :

La SCEA DU GASCOU (MM. LACHERE) dont le siège d'exploitation est situé 247 route de Castelmoron/Lot 47380 Monclar **est autorisée** à exploiter 43,1409 ha de terres pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire                             | Commune         | Références cadastrales   |
|--|-----------------|--|
| M. LACHERE Jean-Pierre à Castelmoron/Lot | Castelmoron/Lot | AH23 AH24 AH25A AH25B AH25Z AH26<br>AH27 AH28 AH29 AH30 AH31 AH32<br>AH33 AH34 AH35 AH62 AH63 AH64<br>AH65 AH67 AH68 AH287A AH287Z<br>AH288AH292A AH292Z AH298 AH334<br>AH335 AH375 AH376 AH377 AI56 AI57<br>AI61 AI62 AI63 AI245 AI247 AI248 AI251<br>AI274 AI313 AI323 AI325 AI326 AI328 |
| Indivision LACHERE à Castelmoron/Lot     |                 | AH75 AH76 AH77 AH78 AH79 AH81<br>AH82A AH82B AH83 AH87 AH88A<br>AH88B AH89A AH89B AH90A AH90B<br>AH91A AH91B AH100 AH211 AH212A<br>AH212B AH213A AH213B AH357 AH370<br>AH371 AH55  |

### Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de Lot-et-Garonne et le directeur départemental des territoires de Lot-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 26 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
la D.R.A.A.F.,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-03-17-00014

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA LES  
FOUGERES (33)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation  
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n° 26007

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par SCEA LES FOUGERES dont le siège d'exploitation est situé 600 ROUTE DU CENTRE 33330 SAINT HIPPOLYTE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 0,2625 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT HIPPOLYTE appartenant à FOURCADE MARIE-HELENE, sis sur la (les) commune(s) de SAINT HIPPOLYTE

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 99,61(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA LES FOUGERES relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA LES FOUGERES, 600 ROUTE DU CENTRE 33330 SAINT HIPPOLYTE, **est autorisé** à exploiter 0,2625 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT HIPPOLYTE pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire          | Commune         | Références cadastrales |
|-----------------------|-----------------|------------------------|
| FOURCADE MARIE-HELENE | SAINT HIPPOLYTE | B398                   |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### **Délais et voies de recours :**

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

**DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE**

**R75-2026-03-17-00015**

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures - SCEA LESTAGE  
MONTAGNE (33)**



Dossier n° 26011

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole  
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**VU** la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

**VU** l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

**VU** l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 13 février 2026 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

**VU** la demande d'autorisation d'exploiter (réputée complète le 02/02/2026) présentée par SCEA LESTAGE MONTAGNE dont le siège d'exploitation est situé 12 route de Parsac 33570 MONTAGNE, relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2.8421 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT ETIENNE DE LISSE appartenant à SCEA BUZET ET FILS, sis sur la (les) commune(s) de SAINT CHRISTOPHE DES BARDES/ SAINT ETIENNE DE LISSE

**CONSIDERANT** que le SDREA précise dans son article 3 les rangs de priorité au regard desquelles les demandes concurrentes sont étudiées,

**CONSIDERANT** qu'avec 134,44(SAU pondérée) par chef d'exploitation après reprise, la demande de SCEA LESTAGE MONTAGNE relève du rang de priorité 2 agrandissement et réunion d'exploitation au-delà du seuil de viabilité et dans la limite du seuil d'agrandissement excessif à l'article 5.

**CONSIDÉRANT** l'absence de demande concurrente déposée auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde au plus tard le 13/03/2026

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine.

## ARRETE

### **Article premier :**

SCEA LESTAGE MONTAGNE, 12 route de Parsac 33570 MONTAGNE, **est autorisé** à exploiter 2.8421 ha de vigne AOC groupe 3 à SAINT CHRISTOPHE DES BARDES, SAINT ETIENNE DE LISSE pour les parcelles suivantes :

| Propriétaire       | Commune                      | Références cadastrales  |
|--------------------|------------------------------|---|
| SCEA BUZET ET FILS | SAIN T CHRISTOPHE DES BARDES | 000 0B 611, 000 0B 612, 000 0B 613, 000 0B 614,000 0B 615, 000 0B 616 |
| SCEA BUZET ET FILS | SAIN T ETIENNE DE LISSE      | 000 0A 219, 000 0A 220, 000 0A 221                                    |

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet de la Gironde et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Limoges, le 17 mars 2026

Pour le préfet et par délégation,  
La D.R.A.A.F.,  
P/La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,  
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

### Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux

# RECTORAT

R75-2026-04-02-00002

Arrêté n°2026-217 portant composition du comité social d'administration spécial du département de la Vienne et de sa formation spécialisée



**ACADÉMIE  
DE POITIERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

2026-A-217

**Arrêté du 02 avril 2026  
portant composition du comité social d'administration  
spécial du département de la Vienne  
et de la formation spécialisée de ce même comité**

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE POITIERS**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu les résultats du scrutin des élections professionnelles s'étant déroulée du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022,

Vu les propositions des organisations syndicales à l'issue du scrutin précité,

Vu la proposition de la FSU-CGT Educ'action,

**ARRETE**

**Article 1er**

Le **comité social d'administration spécial départemental de la Vienne** comprend, outre le directeur académique des services de l'Education nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

## Article 2

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au **comité social d'administration spécial départemental de la Vienne**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

### 1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- MASSE Julien
- DELAGE Frédérique
- THIBAUT Matthieu
- LETOWSKI Apolline
- VERDEIL-FIRON Sandra

### 2. Au titre de l'UNSA Education

- GAUTRON Alice
- GUIBERT Sandrine
- GILARDOT Marie

### 3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- TIMON Julien
- VASSELIN Fabien

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

### 1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action

- BORDES Sophie
- COUSSAY Julie
- DECHA Anne-Sophie
- BORDES Emilie
- GUENAND Emilie

### 2. Au titre de l'UNSA Education

- BREMOND Léa
- BOURGOIN Claire
- CONSTANTIN Delphine

### 3. Au titre de la FNEC-FP-FO

- LE POITTEVIN Catherine
- GIRARDEAU Virginie

## Article 3

La **formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne** comprend, outre le directeur académique des services de l'Éducation nationale ou son représentant qui le préside, le secrétaire général ou son représentant.

#### **Article 4**

Sont nommés en qualité de représentants du personnel au sein de **la formation spécialisée du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne**, les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Membres titulaires représentant les personnels (10) :

**4. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- MASSE Julien
- SOUMAILLE Valérie
- THIBAUT Matthieu
- VERDEIL-FIRON Sandra
- BORDES Sophie

**5. Au titre de l'UNSA Education**

- GAUTRON Alice
- GUIBERT Sandrine
- GILARDOT Marie

**6. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- TIMON Julien
- VASSELIN Fabien

Membres suppléants représentant les personnels (10) :

**1. Au titre de la FSU - CGT Educ'action**

- MOIGNER Xavier
- LETOWSKI Apolline
- ROSSIGNOL Myriam
- GACHENARD Sylvie
- DAOUT Cécile

**2. Au titre de l'UNSA Education**

- BLIN Hélène
- BREMOND Léa
- ORAVEC Myriam

**3. Au titre de la FNEC-FP-FO**

- ARTUS Frédéric
- FEUILLOLEY Anaïs

#### **Article 5**

L'arrêté 2026-211 du 04 mars 2026 relatif à la désignation des membres du comité social d'administration spécial départemental de la Vienne est abrogé.


## **Article 6**

La composition du présent comité social prend effet à sa date de signature pour la durée des mandats restant à courir.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet académique.

**Le Recteur de l'académie de Poitiers,**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a horizontal line extending to the right.

**Frédéric PERISSAT**

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-04-01-00007

Arrêté du 1er avril 2026 fixant la composition des  
membres de la commission nationale des  
préparateurs en pharmacie et des préparateurs en  
pharmacie hospitalière



**ARRETE - 1 AVR. 2026**

Fixant la composition des membres de la commission nationale des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** les articles **L.4241-6, L.4241-14 et D4241-22** du code de la santé publique,

**VU** la directive **2005/36/CE** du parlement européen et du conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles,

**VU** la circulaire **DGOS/RH2 n° 2011-169 du 11 mai 2011** relative à la mise en œuvre de la décentralisation des procédures d'autorisation d'exercice et de libre prestation d'exercice et de libre prestation de services (professions paramédicales),

**VU** le décret **n°2020-1545 du 09 décembre 2020**, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté **du 2 août 2006 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2024** relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière,

**VU** l'arrêté **du 9 juin 2023** désignant les préfets de régions compétents pour l'examen des demandes d'autorisation d'exercice ou de prestation de services de diverses professions de santé,

**VU** le décret **du 11 janvier 2023** portant nomination du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde - M. GUYOT (Etienne),

**Considérant** que le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine remplace, selon le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020, art.2 § 7, sus visé, le Directeur Régional Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale dans son rôle de président de commission,

**Sur proposition** du Directeur Régional de l'Economie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 2 décembre 2024, signé par le préfet, fixant la composition des membres de la commission nationale des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière est abrogé.

**Article 2 :** La commission des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière prévue par l'article D4241-22 du code de la santé publique sus visé, chargée de donner un avis sur **les demandes d'autorisation d'exercer la profession des préparateurs en pharmacie et des préparateurs en pharmacie hospitalière**, est composée comme suit en région Nouvelle-Aquitaine :

- **Membres titulaires et membres suppléants représentant les pharmaciens :**
  - Un représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France :
    - ✓ Titulaire : Madame **Elise PALFRAY**
    - ✓ Suppléant : Madame **Marylène GUINARD**
  - Un représentant de l'union nationale des pharmacies de France :
    - ✓ Titulaire : Monsieur **Christophe LE GALL**
    - ✓ Suppléant : Monsieur **Vincent KUNTZ**
  - Un représentant du syndicat national des pharmaciens praticiens et résidents des établissements français d'hospitalisation publics (SYNPREFH) :
    - ✓ Titulaire : Monsieur **Cyril BORONAD**
    - ✓ Suppléant : Monsieur **Benoît HUE**
  - Un représentant du syndicat national des pharmaciens praticiens hospitaliers et praticiens hospitaliers universitaires :
    - ✓ Titulaire : Monsieur **Stéphane HONORE**
    - ✓ Suppléant : Madame **Valentine BRÉANT**
  - Un représentant du syndicat national des pharmaciens praticiens hospitaliers et praticiens hospitaliers universitaires et du Syndicat national des pharmaciens gérants hospitaliers publics et privés et des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel :
    - ✓ Titulaire : Madame **Brigitte SIMEON**
    - ✓ Suppléant : Madame **Catherine VOURZAY**
  - Un représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine :
    - ✓ Titulaire : Madame **Béatrice BARRIERE**
    - ✓ Suppléant : **Non désigné**
- **Membres titulaires et membres suppléants représentant les préparateurs en pharmacie et les préparateurs en pharmacie hospitalière :**
  - Un représentant de la fédération nationale des industries chimiques CGT :
    - ✓ Titulaire : Madame **Marie GUILLON**
    - ✓ Suppléant : **Non désigné**
  - Un représentant de la fédération nationale de la pharmacie Force ouvrière :
    - ✓ Titulaire : Monsieur **David BROUSSEAU**
    - ✓ Suppléant : Monsieur **Damien CHAMBALLON**
  - Un représentant de la fédération nationale des syndicats des services de santé et services sociaux CFDT :
    - ✓ Titulaire : Madame **Anaïs M'SAIDIE**
    - ✓ Suppléant : **Non désigné**
  - Un représentant de la fédération nationale CFTC Santé-Sociaux :
    - ✓ Titulaire : Madame **Céline COQUELET**
    - ✓ Suppléant : Monsieur **Pedro PINTO**
  - Un représentant de la fédération nationale du personnel d'encadrement des industries chimiques, para-chimiques et connexes CFE-CGC :
    - ✓ Titulaire : Madame **Christelle DEGRELLE**
    - ✓ Suppléant : Monsieur **Christophe MAGNOUX**

- Un représentant de la fédération nationale SUD Santé-Sociaux :
    - ✓ Titulaire : Monsieur **Michaël CASIMIR**
    - ✓ Suppléant : Madame **Océane PARAILLOUX**
  - Un représentant des syndicats autonomes Santé et Sociaux publics et privés :
    - ✓ Titulaire : Monsieur **Samuel BEZIES**
    - ✓ Suppléant : Madame **Caroline BONGAIN**
  - Un représentant du Syndicat des Managers Publics de Santé (ex. syndicat national des cadres hospitaliers) :
    - ✓ Titulaire : **Monsieur Sacha HAMON**
    - ✓ Suppléant : **Madame Corine FLAMENT**
  - Un représentant de l'association nationale des préparateurs en pharmacie hospitalière :
    - ✓ Titulaire : Madame **Sylvette GARRIGOU**
    - ✓ Suppléant : Madame **Lucie BERNARD**
- **Deux personnalités qualifiées :**
- ✓ Titulaire : Madame **Myriam MERLET**, Cadre de santé préparatrice en pharmacie hospitalière, maître d'apprentissage, CH Dax (40)
  - ✓ Titulaire : Madame **Maryse FIXY**, Cadre Supérieur de Santé - Coordinatrice pédagogique (CFPPH), CHU de Bordeaux (33)

**Article 3 :** Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable.

**Article 4 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 1 AVR. 2026

Le préfet de région



Etienne GUYOT